



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide au développement

Question écrite n° 46102

Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur l'annulation de la dette des pays en développement et sur son utilisation au profit du développement social. En effet, lors du G 8 qui s'est tenu à Cologne, la France s'est montrée particulièrement favorable à l'annulation de la dette. Cette initiative est tout à fait louable ; or, les modalités de cette annulation, dont le principe est désormais acquis, restent toujours à définir. S'agira-t-il d'un simple jeu d'écritures comptables entre ministères des finances, comme semble le souhaiter Bercy, ou au contraire d'un réel outil d'aide au développement ? Pour être vraiment efficace, cette annulation devrait être conditionnée à la création de fonds de conversion destinés à relancer les politiques sociales qui ont trop souvent été les premières victimes des coupes budgétaires consécutives à la mise en place des programmes d'ajustement structurel. Elle deviendrait ainsi un véritable outil incitatif d'aide au développement dans des domaines où les besoins des populations locales sont importants : éducation de base, développement durable, développement social, politiques de population, etc. Choisir cette voie permettrait, en outre, de mieux assurer la réalisation effective des plans d'action adoptés lors des grandes conférences internationales (Le Caire, mais aussi Pékin et Copenhague). Lors du dernier sommet Union européenne Afrique, le Président de la République a pris position pour la création de ces fonds de consolidation. Il souhaite donc savoir quelles suites il entend donner à cette initiative, aux niveaux français et européen.

Texte de la réponse

Afin de renforcer l'initiative « Pays pauvres très endettés » (PPTe) qui doit ramener la dette des pays éligibles à un niveau soutenable, les pays du G7 ont à Cologne (juin 1999) pris des engagements supplémentaires tendant à annuler leurs créances bilatérales d'aide publique au développement (APD) sur les PPTe. Plus récemment, la France (au sommet du Caire, avril 2000) a invité les pays du Nord à étendre les annulations aux créances commerciales éligibles au Club de Paris. Le problème soulevé par l'honorable parlementaire est de s'assurer que les marges de manoeuvre dégagées par ces annulations favoriseront un réel développement social. D'ores et déjà, les institutions de Bretton Woods ont redéfini leurs priorités dans les programmes qu'elles concluent avec les pays éligibles à l'initiative PPTe, en mettant davantage l'accent sur les aspects sociaux du développement. Les allègements proposés dans le cadre de cette initiative seront conditionnés par la mise en oeuvre d'un important volet de lutte contre la pauvreté. En ce qui concerne l'effort bilatéral additionnel de la France, le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie travaillent à la mise au point d'un mécanisme de mise en oeuvre qui pourrait prendre la forme d'un « contrat de désendettement et de développement ». Ce nouvel instrument d'intervention sera l'occasion d'impliquer davantage la société civile et les collectivités territoriales dans l'allocation de l'aide publique au développement et, partant, d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre de financement et les besoins des populations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Dubernard](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46102

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2788

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4142